

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 Novembre 2022, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 21 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

**Nombre de Conseillers en Exercice : 10**

**Présents : 9**

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, GAUTHER Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Excusées : FORVEILLE Séverine

Absent :

---

### L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Tarifs Location Salle des Fêtes jusqu'au 31/08/2023
- ✓ Tarifs Location Salle des Fêtes au 01/09/2023
- ✓ Validation du nouveau contrat d'assurances statutaires
- ✓ Validation du contrat d'acquisition de Logiciels et de prestations de services SEGILOG
- ✓ Validation du règlement intérieur du cimetière
- ✓ Délibération portant désignation d'un coordonnateur du recensement de la population
- ✓ Délibération portant création d'emploi agent recenseur

### **ADJONCTION**

- ✓ **Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**

- Divers
  - Date cérémonie des vœux

---

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est Claire COLLET.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 6 Septembre dernier, celui-ci est approuvé.

333

## D2022-34 : Tarifs Location Salle des Fêtes jusqu'au 31/08/2023

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :*

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31/08/2023, les tarifs indiqués ci-dessous :

<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>AVEC VAISSELLE</b>	<b>SANS VAISSELLE</b>
<b>1 journée</b>	<b>180 €</b>	<b>142 €</b>
<b>2 journées</b>	<b>255 €</b>	<b>212 €</b>
<b>3 journées</b>	<b>333 €</b>	<b>267 €</b>
<b>Réunion diverse</b>	<b>96 €</b>	<b>72 €</b>

Lors de la réservation de la salle des fêtes, le « loueur » établira un chèque, à l'ordre du Trésor Public, correspondant à 25% du montant de la location ; ce chèque sera encaissé par la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Le solde du coût de la location fera l'objet d'un autre titre de recettes qui sera adressé au loueur par le biais du Trésor Public d'EVRON, à l'issue de l'utilisation de la salle.

En cas d'annulation volontaire de la réservation de la salle par le loueur, l'acompte de 25% ne sera restitué au loueur que pour raisons graves (accident, maladie grave ou décès).

En cas de dégradation intérieure ou extérieure lors de la location, les « loueurs » devront rembourser les frais occasionnés.

- **FIXE** le prix de la casse ou manquement de vaisselle qui sera facturé aux loueurs, comme suit :

<b>LISTE VAISSELLE</b>	<b>PRIX FACTURE APRES CASSE OU PERTE</b>
ASSIETTE PLATE	4.51 €
ASSIETTE CREUSE	3.31 €
ASSIETTE A DESSERT	2.62 €
CARAFE	2.37 €
CORBEILLE A PAIN	4.16 €
COUTEAU	0.70 €
COUVERTS A SALADE	4.55 €
CUILLERE A CAFE	0.74 €
CUILLERE A POTAGE	0.41 €
FOURCHETTE	0.41 €
LOUCHE	4.95 €
MOUTARDIER	2.57 €
PELLE A TARTE	10.45 €
PINCE	5.45 €
PLAT CREUX	3.76 €
SALIERE / POIVRIERE	1.70 €
RAVIER	1.70 €

SALADIER EN INOX	5.45 €
SALADIER EN VERRE	5.94 €
SAUCIERE	5.94 €
TASSE A CAFE	1.38 €
VERRE APERITIF	0.72 €
VERRE BALLON	0.72 €
VERRE A PIED 23 cl	2.77 €
VERRE A PIED 16.5 cl	2.57 €
FLUTE A CHAMPAGNE	2.77 €

*Le conseil municipal décide également que dans le cas où la salle des fêtes, après utilisation, n'aurait pas été entretenue et remise dans un état propre par son dernier utilisateur, une facturation supplémentaire serait appliquée à raison de 25 € par heure d'entretien et ménage réalisés.*

*Par ailleurs, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, qu'il est formellement interdit de procéder à des tirs de feux d'artifices et autres (pétards,...) dans l'enceinte de l'aire des trois sources.*



### D2022-35 : Tarifs Location Salle des fêtes au 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023, les tarifs indiqués ci-dessous :

NOMBRE DE JOURS	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE
<b>1 journée</b>	<b>190 €</b>	<b>150 €</b>
<b>2 journées</b>	<b>260 €</b>	<b>220 €</b>
<b>3 journées</b>	<b>340 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Réunion diverse</b>	<b>100 €</b>	<b>80 €</b>

Lors de la réservation de la salle des fêtes, le « loueur » établira un chèque, à l'ordre du Trésor Public, correspondant à 25% du montant de la location ; ce chèque sera encaissé par la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Le solde du coût de la location fera l'objet d'un autre titre de recettes qui sera adressé au loueur par le biais du Trésor Public d'EVRON, à l'issue de l'utilisation de la salle.

En cas d'annulation volontaire de la réservation de la salle par le loueur, l'acompte de 25% ne sera restitué au loueur que pour raisons graves (accident, maladie grave ou décès).

En cas de dégradation intérieure ou extérieure lors de la location, les « loueurs » devront rembourser les frais occasionnés.

- **FIXE** le prix de la casse ou manquement de vaisselle qui sera facturé aux loueurs, comme suit :

LISTE VAISSELLE	PRIX FACTURE APRES CASSE OU PERTE
ASSIETTE PLATE	4.51 €
ASSIETTE CREUSE	3.31 €
ASSIETTE A DESSERT	2.62 €
CARAFE	2.37 €
CORBEILLE A PAIN	4.16 €
COUTEAU	0.70 €
COUVERTS A SALADE	4.55 €
CUILLERE A CAFE	0.74 €
CUILLERE A POTAGE	0.41 €
FOURCHETTE	0.41 €
LOUCHE	4.95 €
MOUTARDIER	2.57 €
PELLE A TARTE	10.45 €
PINCE	5.45 €
PLAT CREUX	3.76 €
SALIERE / POIVRIERE	1.70 €
RAVIER	1.70 €
SALADIER EN INOX	5.45 €
SALADIER EN VERRE	5.94 €
SAUCIERE	5.94 €
TASSE A CAFE	1.38 €
VERRE APERITIF	0.72 €
VERRE BALLON	0.72 €
VERRE A PIED 23 cl	2.77 €
VERRE A PIED 16.5 cl	2.57 €
FLUTE A CHAMPAGNE	2.77 €

***Le conseil municipal décide également que dans le cas où la salle des fêtes, après utilisation, n'aurait pas été entretenue et remise dans un état propre par son dernier utilisateur, une facturation supplémentaire serait appliquée à raison de 25 € par heure d'entretien et ménage réalisés.***

***Par ailleurs, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, qu'il est formellement interdit de procéder à des tirs de feux d'artifices et autres (pétards,...) dans l'enceinte de l'aire des trois sources.***

0303

## D2022-36 : Validation du nouveau contrat d'assurances statutaires

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

**I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes**

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 3<sup>(1)</sup> : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire**

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II - Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

*CCCB*

### **D2022-37 : Validation du contrat d'acquisition de Logiciels et de prestations de services SEGILOG**

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service (SEGILOG) arrive à échéance, il y a lieu de revoir le contrat.

Considérant que la Commune d'ASSE LE BERENGER est entièrement satisfaite des prestations de services de la Société SEGILOG Informatique tant au niveau formation que dépannage par hot-line.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de renouveler le contrat pour une durée de trois années qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**
- **Autorise le Maire à signer le contrat n° 2022.07.1332.08.000.M00.001984**

☺☺☺

### **D2022-38 : Validation du règlement intérieur du cimetière**

Monsieur Leroux fait part aux conseillers du projet de règlement intérieur du cimetière qui leur a été transmis avec la convocation au conseil municipal le 9 novembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte à l'unanimité des présents le règlement intérieur du cimetière tel que proposé et décide que celui-ci sera applicable à compter de ce jour soit le 21 Novembre 2022.**

☺☺☺

### **D2022-39 : Délibération portant désignation d'un coordonnateur de recensement de la population**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

décide

**de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.**

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS ou RIFSEEP).

Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.



### **D2022-40 : Délibération portant création d'emploi agent recenseur**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

décide

**la création d'un emploi de contractuel à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Les agents seront payés**

- suivant l'indice brut 382, majoré 352 auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures travaillées



### **ADJONCTIONS**

#### **D2022-41 : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,**
- **Fixe les horaires de 21h00 à 7h00**
- **Décide que l'éclairage public à l'entrée du bourg, direction Evron, au niveau du terre-plein central, restera allumé toute la nuit.**

**Autorise le Maire à prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible**

### Divers

Date et cérémonie des vœux : Le vendredi 27 janvier 2023 à 19h00 à la Salle des Fêtes.

Tourisme et patrimoine : Une information est faite sur les différentes réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal.

**Séance levée à 22h45.**

Le Maire,  
François LEROUX

